



L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à dix-huit heures quinze minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON.

Date de la convocation : 17/10/2023

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du PV du conseil municipal du 11/09/2023

Délibérations :

- Audit flash « Chambre régionale des comptes »
- Règlement de l'affouage
- Etat des assiettes 2023/2024
- Programme de travaux ONF pour 2024
- Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026
- DM n°1 du budget eau-assainissement
- DM n°4 du budget principal
- Reversement d'une partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe eau et assainissement vers le budget principal (**DÉCISION ANNULÉE**)
- Adhésion au nouveau groupement de commandes pour l'achat énergies
- Admission en non-valeur
- Condition de travail à temps partiel (**REPORTÉE**)
- Accroissement temporaire d'activité sur un emploi non permanent
- Devis pour la pose d'horloges astronomiques
- Approbation du devis bâtiment du croq'loisirs

Informations :

- Virement de crédits du budget principal : 657362/65748
- Vente légumes casiers automatiques
- Bilan borne de recharge pour véhicules électriques
- Compte rendu du RDV 16-10-2023 (parcelles rue Pierre Beauvalet)
- Halloween
- Samedi 11 novembre 2023
- Téléthon
- Point sur le budget 2023
- Commission restauration
- RDV 16-10-2023 aménagement global
- Courrier Habitat 70
- Recherche de bénévoles ADMR « Mme CUDEY »
- Rue du désert
- Compte rendu projet installation compostage
- Happy délice
- Ouverture d'un commerce d'armes « les loisirs du salon »

Questions diverses

Présents : Régis VILLENEUVE, Sophie BREVET, Frédéric BLANDIN, Jennifer VASSENET, Yannick GUICHARDAN, Yves GENIN, Arlette FRANCHEQUIN, Julien MARTIN, Laëtitia PUZEL-GOISSET, Angéline LAURENÇOT, Pascale MONNIER, Aurélie KLEINE, Thierry AUBRY, Frédéric MAUCLAIR

Absent(s) : Antoine GENIN (non excusé)

Pouvoir (s) :

Sophie BREVET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de pouvoirs	0

Le quorum étant atteint, le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV du 11/09/2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Audit flash « Chambre régionale des comptes »

Le Maire explique que la commune a été auditée par la Chambre Régionale des Comptes, comme 25 autres organismes, sur la conséquence de la hausse des dépenses énergétiques sur la gestion des collectivités.

Le Maire présente le rapport d'observations définitives - ainsi que les réponses reçues - portant sur l'audit-flash sur l'évolution des dépenses d'énergie des collectivités et établissements publics en Bourgogne-Franche-Comté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : valide le rapport présenté à l'unanimité

2. Règlement de l'affouage

Le Maire donne lecture du règlement de l'affouage existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'ouvrir les inscriptions du 06/11/2023 au 17/11/2023.
- De maintenir les tarifs à 3.50 € / stère dans les éclaircies et 7 € / stère dans les coupes.
- De limiter à 1 prête-nom les portions par affouagiste.

3. Etat des assiettes 2023/2024

Le Maire présente le tableau « Etat d'assiette des coupes pour 2024 » remis par l'ONF le 05/10/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2024, ainsi que pour les coupes non réglées les destinations suivantes à l'unanimité :

(Préciser les parcelles)	En bloc sur pied	En futaie affouagère (*)	Sur pied sous forme de lots (aux habitants de la commune)	Sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	Façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux					
Feuillus		1r 21r 35p 41rl 42af 42aa			

(*)Pour les futaies affouagères, préciser :

▶ Les découpes : X⁽²⁾ Découpes standard

Hauteurs indiquées sur le fût

▶ Autres : En cas d'arbre fourchu, l'adjudicataire de la coupe ne pourra emporter qu'une seule branche de son choix.

Pour les lots de plus de 3000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vent prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

2. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, délivrance des produits définis ci-après : (préciser parcelle(s), éventuellement essences et catégories : taillis, petits bois de diamètre inférieur ou égal 35, houppiers)

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	1aj 1j 7aj 8aj 22j 38p 43af 44af		
REFUS	45af		

Délai d'exploitation de l'affouage : **VOIR REGLEMENT D'AFFOUAGE**

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne trois **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Yves GENIN

M. Antoine GENIN

M. Frédéric BLANDIN

4. Programme de travaux ONF pour 2024

Le Maire présente le devis pour le programme des travaux ONF 2024 de la commune qui s'élève à 6 751.60 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis présenté et charge le Maire de le signer.

5. Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,

- Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent.

6. DM n°1 du budget eau-assainissement

Le Maire présente la décision modificative n°1 du budget eau-assainissement comme suit :

- 61523 (FD) : - 8 500 €
- 66111 (FD) : + 8500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la délibération n°1 du budget eau-assainissement.

7. DM n°4 du budget principal

Le Maire présente la décision modificative n°4 du budget principal comme suit :

- FR 7022 – coupes bois + 11 000 €
- FR 6419 – Remboursement sur rémunération personnel + 6 000 €
- FR 74718 – Participation État + 5 200 €
- FD 6541 – Admission en non-valeur + 1 200€
- FD 66111 -Intérêts des emprunts + 1 000€
- FD 6413 Personnel non titulaire + 15 000€
- FD 6411 Personnel titulaire + 5 000€

- ID 203 Frais d'étude + 1 500€
- ID 21538 – Réseau électrification – 1 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la délibération n°4 du budget principal.

8. Reversement d'une partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe eau et assainissement vers le budget principal

(DÉCISION ANNULÉE)

9. Adhésion au nouveau groupement de commandes pour l'achat énergies

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
 - Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,
 - Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,
- Considérant que la Commune de Dampierre-Sur-Salon est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2017-19 du Conseil Municipal du 20/02/2017.

Considérant que le groupement de commandes dont la Commune de Dampierre-Sur-Salon est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Dampierre-Sur-Salon d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la Commune de Dampierre-Sur-Salon en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Dampierre-Sur-Salon et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le Maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au Coordonnateur (SIEEEN) et au Gestionnaire de Haute-Saône (SIED 70) pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la Commune de Dampierre-Sur-Salon dans le cadre de la convention constitutive.

Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 30/10/2023 de la Commune de Dampierre-Sur-Salon

ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la Commune de Dampierre-Sur-Salon à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	Adresse	numéro RAE	Recours électricité à Haute Valeur Environnementale (1)	Date d'entrée (2)
SALLE POLYVALENTE	ROUTE FERME D'ASNIERES	30000650579907	non	01/01/2026
RESIDENCE DU SALON	9 BIS ROUTE DE CHAMPLITTE	50053485527089	non	01/01/2026
STADE MUNICIPAL	place des roches brunes	50057548528683	non	01/01/2026
SALLE OMNISPORTS	IMPASSE DU STADE	30000650081111	non	01/01/2026
ECLAIRAGE PUBLIC POSTE MAIRIE 2	99 RUE GEORGES MONGIN	06585383464657	non	01/01/2026

E P POSTE RTE DE GRAY	99 RUE ALFRED DORNIER	06582054955291	non	01/01/2026
ECLAIRAGE PUBLIC	99 RUE DES CAVOTTES	06585672900280	non	01/01/2026
EP	99 ROUTE DE GRAY	06582489108648	non	01/01/2026
ECLAIRAGE PUBLIC	99 RUE SOUS SALON	06582778544252	non	01/01/2026
EP POSTE LE VAUDRAN	99 RUE DU VAUDRAN	06586107053657	non	01/01/2026
EP POSTE ORGEVAUX	99 RUE CARNOT	06584081004492	non	01/01/2026
EP	99 ROUTE DE GRAY	06582199673036	non	01/01/2026
EP POSTE BEAUVALE T	LES CERISIERS	06586685924830	non	01/01/2026
EP ECOLE DES GARCONS	99 RUE LOUIS DORNIER	06584659875659	non	01/01/2026
EP RTE DE GRAY	DAMPIERRE SUR SALON	06582344390801	non	01/01/2026
ECLAIRAGE PUBLIC	99 rue DU CHAMP MARTIN	06583212697621	non	01/01/2026
ECLAIRAGE COMMUN	1 PLACE DE LA MAIRIE	06585238746890	non	01/01/2026
FORFAIT EP	99 RUE PASTEUR	06582633826408	non	01/01/2026
EP POSTE GRANDS CHAMPS	RUE DES CARRIERES	06541389204558	non	01/01/2026
EP POSTE ECOLE	99 RUE DU CHATELET	06583936286692	non	01/01/2026
ECLAIRAGE PUBLIC LES BARRES 2	99 RUE DES CAVOTTES	06586396489221	non	01/01/2026
EP POSTE LES BARRES	99 AVENUE BERNARD LOUVOT	06585817618021	non	01/01/2026
EP POSTE BOUKAY	99 RUE MAURICE BOUKAY	06583357415494	non	01/01/2026
APPARTEM ENT	9BIS ROUTE DE CHAMPLITTE	50084889453306	non	01/01/2026
STADE MUNICIPAL	PLACE DES ROCHES BRUNES	06586541207020	non	01/01/2026
NOUVEL ATELIER ARTISTIQUE	RUE CARNOT	06501591822304	non	01/01/2026
COMMUNE DE DAMPIERRE SUR SALON	PLACE DE LA MAIRIE	06532416689961	non	01/01/2026
SCI DU VERGER	RUE DU STADE	06579160599482	non	01/01/2026

				7/10
GROUPE MEDICAL STUDIO	20 RUE BERNARD LOUVOT	06573806040850	non	01/01/2026
SALLE POLYVALENTE	31 B RUE CARNOT	06583646851009	non	01/01/2026
TENNIS	PLACE DES ROCHES BRUNES	06581765465003	non	01/01/2026
OFFICE TOURISME 4 RIVIERES	2B RUE JEAN MOUREY	06564833537413	non	01/01/2026
ECOLE MATERNELLE	RUE DU FOURNEAU	06585528182415	non	01/01/2026
GYMNASE STE CATHERINE	3 TER RUE SAINTE CATHERINE	50089526082534	non	01/01/2026
LOCAL CAILLOUX	25 RUE LOUIS PASTEUR	06561360310226	non	01/01/2026
GROUPE MEDICAL CAB AMBULANCE	20 RUELLE DU LOUVOT	06566859586664	non	01/01/2026
ATELIERS COMMUNAUX	3 PLACE DE LA MAIRIE	06585094029067	non	01/01/2026
ATELIER ARTISTIQUE	31 RUE CARNOT	06583502133274	non	01/01/2026
SALLE DE JUDO	RUE DU VAUDRAN	06586251771403	non	01/01/2026
STUDIO AMBULANCIER	20 AVENUE BERNARD LOUVOT	06573950758680	non	01/01/2026
MAIRIE LAVOIR	PLACE DE LA MAIRIE	06584515157824	non	01/01/2026
ANCIENS ATELIERS COMMUNAUX	RUELLE DE L'ANCIENNE FONTAINE	06584949311201	non	01/01/2026
CENTRE DE TIR		06584225722230	non	01/01/2026
DAMPIERRE -SUR- SALON	20 RUELLE DU LOUVOT	06573661323007	non	01/01/2026

Note

(1) : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention.

Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infructuosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

(2) : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat de **gaz naturel** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si votre contrat d'**électricité** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la **date prévisionnelle de raccordement**.

(3) : Pour le recours au biométhane :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.

10. Admission en non-valeur

Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 04 juillet 2023, le comptable public a présenté à la commune la liste n° 3389410233 pour un montant total de 1 170.28 €. Ces créances concernent des titres émis entre 2012 et 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- Accepte que la somme de 1 170.28 € correspondant à la liste présentée soit admise en non-valeur
- Précise que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public
- Précise que les crédits nécessaires à ces annulations sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2023
- Autorise le Maire a effectué les démarches correspondantes

11. Condition de travail à temps partiel

(REPORTÉE)

12. Accroissement temporaire d'activité sur un emploi non permanent

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à besoin de renfort au sein de l'équipe technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/12/2023 au 30/11/2024 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par un besoin de renfort au sein de l'équipe technique
- Précise que l'agent sera recruté à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaires (soit 35/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions suivantes : entretien de bâtiments, espaces verts, petits travaux divers.
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience indispensable dans l'entretien des espaces verts.
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 361 et l'indice brut maximum 558 / indice majoré maximum 473.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

13. Devis pour la pose d'horloges astronomiques

Le Maire explique qu'actuellement à chaque passage heures d'été / heures d'hiver ou pour un réglage particulier lors d'une manifestation il est nécessaire qu'un agent technique modifie les heures des 16 transformateurs sur la commune.

Pour un gain de sécurité, d'argent et de temps (heures précises) il présente un devis du SIED 70 pour la pose de 16 horloges astronomiques à hauteur de 6 635.73 € HT. Le Maire précise que ces tarifs incluent les subventions du SIED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis du SIED 70 à hauteur de 6 635.73 € HT
- Autorise le Maire à signer ce devis et tous documents afférents

14. Approbation du devis bâtiment du croq'loisirs

Le Maire informe le conseil qu'une tentative de cambriolage dans le bâtiment occupé par l'association du croq'loisirs a eu lieu dans la nuit du 16 au 17 octobre 2023. Une plainte a été déposée et le devis des réparations s'élève à 5 014,36€ TTC entièrement prise en charge par l'assurance déduction faite des 300€ de franchise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de Morisseau à hauteur de 5 014,36€ TTC
- Autorise le Maire à signer ce devis et tous documents afférents
- Accepte l'indemnité d'assurance relative à ce sinistre

Informations :

- Vente légumes casiers automatiques par l'AFSAME : Pascale MONNIER pense que l'offre est déjà développée avec les supermarchés locaux. Frédéric MAUCLAIR estime que la concurrence est déloyale puisque l'AFSAME bénéficie de subventions d'état alors que les producteurs locaux n'en ont pas. Arlette FRANCHEQUIN, Jennifer VASSENET et Sophie BREVET sont d'accords.

Questions diverses :

Fin de séance : 22h30

Délibérations votées par le conseil municipal :

- 2023-62 : Audit flash « Chambre régionale des comptes »
- 2023-63 : Règlement de l'affouage
- 2023-64 : Etat des assiettes 2023/2024
- 2023-65 : Programme de travaux ONF pour 2024
- 2023-66 : Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026
- 2023-67 : DM n°1 du budget eau-assainissement
- 2023-68 : DM n°4 du budget principal
- 2023-69 : Adhésion au nouveau groupement de commandes pour l'achat énergies
- 2023-70 : Admission en non-valeur
- 2023-71 : Accroissement temporaire d'activité sur un emploi non permanent
- 2023-72 : Devis pour la pose d'horloges astronomiques
- 2023-73 : approbation du devis bâtiment du croq'loisirs

Membres Présents ayant pris part au vote :14

La Secrétaire de séance,

Sophie BREVET



Le Maire,

Régis VILLENEUVE

